

**LOTÉRIE PUBLICITAIRE  
RÈGLEMENT DE JEU  
« QUIZ BOTOLA »**

**Article 1 : Présentation générale**

- Titre ou dénomination de la loterie : **QUIZ BOTOLA.**
- L'organisateur de la loterie : **WANA CORPORATE, Société Anonyme, au capital de 5.857.302.900 Dhs, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 99907**
- Adresse du ou des organisateurs : **Lotissement la Colline 2, Sidi Maarouf, Casablanca**
- Les chances de gain des personnes participantes à ce jeu sont égales.
- Le jeu se déroulera entre les dates du : **01 Novembre 2023 à 00H00 au 01 Novembre 2024 à 00H00** sur la zone géographique suivante : **Royaume du Maroc.**
- Participants : **clients mobile prépayé et post-payé inwi**
- Les lots mis en jeu sont comme suit :

Nature du lot	Valeur commerciale	Nombre total des lots mis en jeu
Bons d'achat (ci-après « Lot hebdomadaires »)	2 000 DH	52
Bon d'achat (ci-après désigné « Lot mensuel »)	25 000 DH	12
Grand Lot (Ci-après désigné « Pack Al Mouchajjz » : TV 65pouce, maillot haut équipe nationale du Maroc football, écharpes supporters Maroc et un Pass voucher TOD.	10 000 DH	7
Lot Voiture	165 000 DH	1

Etant précisé que les lots peuvent être remplacés pendant les mois suivants et la mise à jour de ces lots sera publiée au niveau du site internet [www.quizbotolainwi.ma](http://www.quizbotolainwi.ma) et fera l'objet d'un document complétant le présent règlement de jeu.

Les conditions d'utilisation des lots visés ci-haut sont déterminées par le partenaire de l'Organisateur et dont le nom sera communiqué lors de l'annonce du gain par la société désignée par l'Organisateur du Jeu (ci-après la « Société »).

Pour le Lot Voiture, les frais suivants resteront à la charge du Gagnant :

- Les frais d'immatriculation ;
- Les frais liés à la souscription des assurances nécessaires ;
- Les réparations afférentes audit véhicule, le cas échéant... ;
- La gestion de la maintenance et de l'entretien de la voiture.

**Article 2 : Participation**

**2.1 Conditions de participation :**

La participation au Jeu est ouverte à tous les clients mobile inwi, personnes physiques, qui auront effectué une souscription au jeu « QUIZ BOTOLA » par le biais du canal SMS ou sur le canal digital à travers le site du jeu.

Dans l'hypothèse où un participant gagnant serait une personne physique mineure, il doit disposer d'une pièce d'identité et doit déclarer et reconnaître qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

## **2.2. Procédure de participation :**

### **2.2.1. Canal SMS :**

Le client doit souscrire au Jeu, en envoyant un mot clé par sms au numéro court 90100 et ce, pour confirmer sa participation au jeu. Lors de cette souscription, le client gagne déjà 1 point.

Le client participant recevra par SMS 3 questions dans le cadre de l'abonnement, auxquelles il doit répondre.

Afin de maximiser les chances de gain au jeu : le participant peut recevoir et répondre à plus de questions en envoyant un mot clé au numéro court 70100. Cette action permet au client de gagner 10 points supplémentaires.

- Le 90100 est le numéro court qui permet aux participants d'accumuler un nombre de points : Cinq (5) points pour la bonne réponse et un (1) point pour la mauvaise réponse. Les frais d'envoi s'élèvent à trois (3) DH (TTC) par 3 questions.
  - Une mauvaise réponse = 1 point = 1 chance de gain
  - Une bonne réponse = 5 points = 5 chances de gain.
  
- Le 70100 permet au participant d'envoyer un SMS lui permettant de répondre à des questions supplémentaires (au-delà de 3 questions) pour augmenter ses chances de gagner en accumulant un nombre de points : Quinze (15 points pour la bonne réponse et Trois (3) points pour la mauvaise réponse. Les frais d'envoi par SMS s'élèvent à Trois (3) DH TTC/par question.
  - Une mauvaise réponse = 3 points = 3 chances de gain.
  - Une bonne réponse = 15 points = 15 chances de gain.

### **2.2.1. Canal digital :**

Le client doit souscrire au Jeu, en accédant au site internet [www.quizbotolainwi.ma](http://www.quizbotolainwi.ma) dédié au jeu et présent au niveau du site web [www.inwi.ma](http://www.inwi.ma) ou en accédant à l'application « My inwi » et ce, pour confirmer sa participation au jeu.

- Le client participant aura accès à 3 questions dans le cadre de l'abonnement auxquelles il doit répondre.

Afin de maximiser les chances de gain au jeu, le participant peut accéder à différents jeux au niveau du site web « QUIZ BOTOLA », pour jouer et gagner plus de points.

- Une mauvaise réponse = 1 point = 1 chance.
- Une bonne réponse = 5 points = 5 chances.
- Un gain à un jeu = 10 points = 10 chances.

Les montants des frais d'envoi de ces SMS seront prélevés directement, sur le solde de recharge principal (non compris le solde de bonus), ou du solde \*1, \*2 et \*9 des clients prépayés, et sur le solde de forfait, le solde de recharge,\*9 ou le solde bonus supplémentaire des clients post-payés.

Le participant désirant ne plus recevoir les SMS relatifs aux questions ou toute autre information dans le cadre du jeu, pourra envoyer « STOP » par SMS au 90100 (coût : 0 DH), ou le demander à travers le site web dédié au jeu [www.quizbotolainwi.ma](http://www.quizbotolainwi.ma) ou contacter le service clients au 220 (coût 1 DH TTC).

Si le participant arrête l'abonnement, et/ou décide de se réabonner, son compteur de points sera remis à zéro.

Toute participation incomplète, erronée, fautive, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer aux tirages au sort.

La participation à ce jeu implique la pleine acceptation par les participants du présent règlement et des principes et modalités du tirage au sort tel que défini au présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de participation.

Les participants à ce jeu dégagent la Société organisatrice de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter directement ou indirectement suite à leur participation au Jeu.

Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre ainsi qu'en cas de problème informatique, panne réseau, bug...

### **2.3 Nombre de participation :**

Les participants peuvent participer autant de fois qu'ils le souhaitent.

### **2.4 Personnes exclues :**

- Personnel de l'Etude du notaire dépositaire du présent Règlement de jeu.
- Personnel des prestataires et partenaires directement liés audit Jeu organisée par la Société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) leur conjoint et toutes les personnes avec lesquelles ces collaborateurs sont domiciliés.
- Personnel de la Société organisatrice et ses filiales, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) leur conjoint et toutes les personnes avec lesquelles ces collaborateurs sont domiciliés.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, à tout moment et sans préavis, la ou les participation(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires dans tout support médiatique

### **Article 3 : Conditions de détermination des gagnants**

La détermination des gagnants dans le cadre du jeu est faite par le biais d'une application informatique aléatoire qui déterminera les gagnants parmi tous les participants clients inwi ayant satisfait les conditions de participation de l'article 2 et ce, comme suit :

#### **✓ Pour le Lot hebdomadaire :**

Les gagnants de ce lot sont tous les participants ayant été tirés au tirage aléatoire de la semaine précédente. Le tirage se fera chaque début de semaine à l'exception des jours des weekends et jours fériés, pour lesquels le tirage sera effectué le premier jour ouvrable qui suivra le weekend ou le jour férié concerné.

#### **✓ Pour le Lot mensuel :**

Le gagnant de ce lot est le participant ayant accumulé le plus grand nombre de points dans le mois précédent. Un tirage, relatif à ce lot affecté au meilleur joueur du mois, sera effectué au début de chaque mois pour déterminer le gagnant de ce lot.

La date du tirage au sort sera communiquée sur le site [www.inwi.ma](http://www.inwi.ma) et le site web du jeu : [www.quizbotolainwi.ma](http://www.quizbotolainwi.ma)

#### **✓ Pour le lot « Voiture » :**

Les gagnants de ce lot sont tous les participants ayant été tirés au tirage aléatoire de la période du 01 novembre au 15 décembre 2023.

Un tirage sera effectué à la fin de la période pour déterminer le gagnant du lot.

✓ **Pour le Grand Lot :**

Les gagnants de ce lot sont tous les participants ayant été tirés au tirage aléatoire du mois précédent. Un tirage sera effectué au début de chaque mois pour déterminer les gagnants du Grand Lot.

Au tire du mois de janvier 2024, le gagnant du « **Pack Al Mouchajj3** » sont les participants ayant été tirés au tirage aléatoire de la période du 01 novembre au 31 décembre 2023.

Un tirage sera effectué à la fin de la période pour déterminer le gagnant du lot.

La date du tirage au sort sera communiquée sur le site [www.inwi.ma](http://www.inwi.ma) et le site web du jeu : [www.quizbotolainwi.ma](http://www.quizbotolainwi.ma).

Si la participation est validée, le résultat du tirage avec les noms des gagnants sera consultable sur le site du jeu [www.quizbotolainwi.ma](http://www.quizbotolainwi.ma).

La Société organisatrice pourra en cas de contraintes décaler la date annoncée du tirage.

De même, pour le Grand Lot, la Société organisatrice, pourra changer la date et la périodicité du tirage du sort.

Dans ce cas, elle publiera la date modifiée sur le site [www.inwi.ma](http://www.inwi.ma) et le site web du jeu : [www.quizbotolainwi.ma](http://www.quizbotolainwi.ma).

**Article 4 : Conditions d'attribution et remise du lot relatif à la tombola :**

Le gagnant sera contacté par la Société organisatrice, par téléphone à raison de trois (3) appels maximums et ce, pour être informé de son gain et prendre connaissance des modalités de retrait de son gain.

Le gagnant devra se présenter à l'agence inwi à laquelle il a été orienté par la Société, muni de sa pièce d'identité, ou le cas échéant mandater une personne qui devra présenter une procuration légalisée.

Pour les participants gagnants mineurs, l'autorisation du tuteur légal et la pièce d'identité nationale du mineur gagnant doivent être présentés lors de la remise des lots.

Concernant le Lot voiture, le gagnant mineur, en plus des documents exigés, il doit être accompagné de son tuteur légal mené de sa pièce d'identité.

Le gagnant est invité à récupérer son gain contre la signature de :

- Une **décharge** de remise du lot ;
- Une décharge d'utilisation d'image pour les besoins promotionnels ;
- Un **contrat** relatif au service mobile inwi souscrit par lui, dans le cas où il ne serait pas identifié sur la base de données de la Société organisatrice.

Le gagnant devra récupérer son lot au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par la Société organisatrice avec le gagnant. Passé ce délai, le lot de gain sera réputé perdu et le gagnant ne pourra en aucun cas le réclamer.

A défaut de réponse par le gagnant après les tentatives de communication de la Société organisatrice le gagnant sera déchu de son droit au gain et la Société organisatrice pourra l'attribuer à un autre participant.

De même, à défaut de présentation du gagnant pour le retrait de son lot pendant le délai susvisé, le gagnant sera déchu de son droit au gain et la Société organisatrice pourra l'annuler ou l'attribuer à un autre participant.

En cas de refus, le gagnant est considéré d'office comme ayant renoncé au bénéfice du lot qui lui était destiné. Le lot sera attribué à un autre participant ou annulé purement et simplement, au choix de la Société organisatrice.

Le gagnant n'a la possibilité de gagner pendant la durée de jeu que :

- Une seule fois le « Lot hebdomadaire » par période trimestrielle.
- Une seule fois le « Lot mensuel » par période trimestrielle.
- Une seule fois le « Grand Lot » par période trimestrielle.

Pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour elle de remettre aux gagnants les lots proposés au titre du présent jeu.

Le participant accepte que ses conversations téléphoniques avec un conseiller puissent être écoutées et enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service et de la formation des conseillers.

#### **Article 5 : Publicité et utilisation du nom et de l'image des participants à la Jeu :**

##### **5.1. Publicité :**

Le public sera informé du présent jeu par une campagne de communication (exemple : spot télévisé, un spot radio, de l'affichage urbain, et sur le portail Internet [www.inwi.ma](http://www.inwi.ma) et application « Myinwi »).

##### **5.2. Utilisation du nom et de l'image des participants au Jeu :**

En participant au jeu, chaque participant accepte et autorise irrévocablement, d'ores et déjà, la Société organisatrice à utiliser et communiquer, sans aucune rémunération, ni restriction, son identité et son image, sa voix dans le cadre de sa participation au jeu ou toute autre information relative à ladite participation et ce, à des fins promotionnelles ou pour toute campagne de communication autour du présent jeu et ce, sur tous les supports de communication, y compris l'Internet et de manière illimitée dans le temps.

#### **Article 6: Données à caractère personnel**

Conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le participant reconnaît et accepte que les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, email etc.) déclarées par lui ainsi que celles recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société organisatrice et font l'objet d'opérations de traitement pour les besoins du Jeu telles que :

- la collecte ;
- l'enregistrement ;
- le stockage sous différentes formes et quelle qu'en soit la durée ;
- tout autre traitement en général y compris tous transferts par la Société organisatrice à ses filiales, ses partenaires commerciaux, ses conseils, ses sous-traitants quel que soit le lieu de leur établissement, aux autorités judiciaires.

Le traitement de ces données a pour finalités : des finalités techniques, marketing, commerciales, d'informations sur le Jeu et/ou jeux organisés par la Société organisatrice.

Le participant reconnaît expressément et sans réserve, avoir été amplement informé préalablement :

- des finalités pour lesquelles le traitement de ses données à caractère personnel sont destinées ;
- de tous les droits que lui confère la loi n°09-08 et de toutes les informations devant être communiquées préalablement, conformément à la loi susvisée, lesquelles sont indiquées sur le site [www.inwi.ma](http://www.inwi.ma).

Le participant donne expressément et sans réserve son consentement libre, spécifique et informé aux fins desdits traitements et notamment pour qu'il soit prospecté directement par automate d'appel, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature.

Les données à caractère personnel concernant le participant peuvent donner lieu à l'exercice :

- d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes dont il déclare refuser de faire usage aux fins des présentes ;
- d'un droit d'accès et d'un droit de rectification,

et ce, en envoyant un courrier écrit avec accusé de réception au Service Clients « réclamation », en mentionnant en objet du courrier « DCP », à l'adresse suivante :

WANA CORPORATE  
Service Clients « Réclamation »  
Lotissement La Colline II, Sidi Maârouf, Casablanca

Pour ce faire, le participant devra fournir à la Société organisatrice ses nom, prénom, numéro d'appel ainsi qu'une copie de sa carte d'identité. Il recevra la réponse de la Société organisatrice à l'adresse communiquée par lui lors de l'inscription au Jeu.

**Article 7 : Dépôt et envoi du Règlement :**

Le présent règlement de loterie publicitaire est/sera déposé :

- au Service du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la Surveillance du Marché.
- auprès de l'étude de Maître Salima BENCHEQROUN Bd Oued Melouia, lot Salwane, Immeuble Office 51, 2ème étage, n°7

Il est consultable en ligne via le lien suivant : [www.inwi.ma](http://www.inwi.ma) et [www.quizbotolainwi.ma](http://www.quizbotolainwi.ma)

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne physique ou morale qui en fait la demande à l'adresse suivante : Casablanca, Lotissement La Colline 2, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

**Article 8 : Modification du Règlement :**

La Société organisatrice se réserve le droit de suspendre, proroger, différer, écarter, modifier ou d'annuler sans préavis le règlement si les circonstances l'exigeraient. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tout participant étant réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au tirage au sort.

Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le Jeu, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet durant la date de validité de la participation de la présente loterie. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participantes ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

**Article 9 : Loi applicable et attribution de compétence**

Le présent règlement est soumis au droit marocain.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement est soumis au Tribunal de commerce compétent.

Casablanca, le ..././....

Directrice Communication et Marque

Nadia RAHIM

WANA CORPORATE S.A

Nadia Rahim

Directeur Marques & Communication

047/17